

Santé, Protection animales, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 27/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC GALAXIE

LOSTE BORDENAVE Alain
35, chemin Urost
64160 Sedzère

Références : HJ/Env n°80
Code AIOT : 0056401582

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2026 dans l'établissement GAEC GALAXIE implanté au 35, chemin Urost 64160 Sedzère. L'inspection a été annoncée le 04/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une inspection est réalisée le 13 mai 2026 suite à un signalement du GAEC GALAXIE de déversement accidentel de lisier suite à l'explosion d'une canalisation durant l'opération de transfert du lisier vers la fosse aérienne.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC GALAXIE
- LOSTE BORDENAVE Alain 35, chemin Urost 64160 Sedzère
- Code AIOT : 0056401582
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC GALAXIE détient un atelier de vaches laitières réglementé par le récépissé de déclaration n°2009/0412 du 25 août 1999 pour un effectif autorisé de 99 vaches laitières sur la commune de SEDZERE (64160).

L'effectif actuel est de 148 vaches adultes au total (y compris tarées).

Cet élevage relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2101-2 de la nomenclature des ICPE et reste soumis à déclaration. Le décret n°2026-46 du 2 février 2026 a récemment modifié la nomenclature des ICPE en relevant les seuils de la déclaration à 200 vaches au maximum.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Nettoyage des abords	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Demande d'action corrective	8 jours
4	Épandage et surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4 et 8	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'accident	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5	Sans objet
3	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'explosion de la canalisation de transfert du lisier, Monsieur Loste a réagi rapidement en sécurisant le site et en informant les services concernés (OFB, DDPP). Les opérations de nettoyage des abords du site et de la voirie ont été effectuées le même jour. La réparation de la conduite de transfert est intervenue rapidement.

Une surveillance de la parcelle ayant reçu le lisier est à mettre en place pour éviter la surfertilisation, ainsi que des équipements de transfert.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Déversement de lisier
Prescription contrôlée : Procédure ICPE
Constats :

Signalement d'un déversement de lisier par le gérant du GAEC GALAXIE le 2 mai 2026 suite à explosion d'une canalisation de transfert du lisier le 1er mai vers 18h30. Information par l'exploitant du passage de l'OFB sur place le 2 mai qui a procédé à la mise en sécurité des abords de l'accident avec l'exploitant et les pompiers à l'aide de filtres pailleux et contrôle du fossé et jonctions vers le Gabas situé à moins de 2 km du site. Envoi de la démarche de déclaration de l'accident par la DDPP à l'exploitant le 4 mai 2026. Réception le 4 mai 2026 du rapport du passage de l'OFB sur site ce même jour et comparatif avec la situation constatée le 02 mai 2026 Déclaration de l'accident au titre des ICPE effectuée par l'exploitant sur le site du service public le 5 mai 2026. Inspection ICPE réalisée le 13 mai 2026
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Nettoyage des abords

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Déversement de lisier
Prescription contrôlée : Propreté de l'installation
Constats : Après le pompage du lisier déversé accidentellement, estimé à 30 T par l'exploitant, les abords de la préfosse et la route ont été nettoyés, et le fossé raclé à l'aide d'une pelle pour récupérer les effluents résiduels non pompés. Environ 6 T d'eau souillées ont été utilisées pour procéder au nettoyage des abords, canalisations et fossé. Les bottes de paille installées dans le fossé en tête de pont à 20 m environ de l'installation ont été retirées. Il n'y pas d'effluent dans le fossé, l'eau stagnante est claire (eaux de ruissellement). L'exploitant a également remplacé une ancienne canalisation souterraine de collecte des eaux pluviales, corrodée, à proximité de la fosse aérienne.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La canalisation usagée de collecte des eaux pluviales est à évacuer vers le centre de recyclage ou déchetterie. Les bouchons de paille disposés à 400 m à l'aval de l'exploitation et plus en aval peuvent être retirés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 8 jours

N° 3 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Déversement de lisier
Prescription contrôlée : Réparation de la conduite de transfert
Constats : Le jour du contrôle, la conduite de transfert de la préfosse vers la fosse aérienne a été réparée. La réparation a été effectuée le 7 mai 2026 par le remplacement de la canalisation endommagée (datant de 2002) par une conduite en PVC haute pression. L'exploitant a effectué un essai de transfert du lisier et constaté le bon fonctionnement de la conduite. A noter que le transfert de la préfosse vers la fosse est réalisé tous les 15 jours. Le transfert inverse de la fosse aérienne vers la préfosse est effectué lors des opérations d'épandage sur parcelles culturales.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Épandage et surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4 et 8
Thème(s) : Risques chroniques, Déversement de lisier
Prescription contrôlée : Épandage du lisier récupéré et cahier d'épandage
Constats : Le lisier récupéré (30 tonnes pur) ainsi que les effluents liquides issus du nettoyage de la route et abords de l'exploitation (6 T environ) ont été épandus sur l'ilôt 5.4 actuellement en culture de dérobée (6.32 ha). Celle-ci sera fauchée et réensemencée en maïs doux fin juin.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'épandage de la parcelle ayant reçu le lisier déversé (30 T) ainsi que les effluents liquides générés par le nettoyage des installations et abords (6 T) devra être inscrit dans le cahier d'épandage de l'exploitant. Aucun apport azoté sera effectué sur cette parcelle jusqu'à équilibre de la balance azotée. Une analyse de sol sera à privilégier sur cet ilôt au titre de la directive Nitrates (analyse annuelle sur 1 des 3 principaux ilôts culturaux prescrit).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective